

Département de Seine et Marne
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE
Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 04 février 2021

L'an deux mil vingt et un le 04 février, à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 29 janvier 2021 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents :66 + mandataire Chamigny Pouvoirs : 13 Absents/Excusés : 4 Votants : 79

Présents : MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ARNOULT François, AUDOUX Agnès, , HERMANN Jean-Claude mandaté par la préfecture en remplacement de Mme BELDENT mais sans pouvoir prendre part aux votes, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRODARD Yves, BRUN Matthieu (+ pouvoir de DAMET Éric), CANALE Aude, CARLIER Dominique, CAROUGE Bernard (+ pouvoir de AUTENZIO Christine), CAUX Nicolas (+ pouvoir de POVIE Marie-Claude), CHARBONNEL Jean-Luc (+ pouvoir de MUSART Jean-Luc), CHEVRINAIS Sophie, CHIMOT Sébastien, DE CLERCK Christophe, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie (+ pouvoir de FOURNIER Pascal), DESWARTE Philippe, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUPORT Vincent, DURAND Daniel, ESMIEU Sarah (+ pouvoir de BARDET Jean), FINOT Lysiane, CLÉMENT Bruno (suppléant de FRADE Isabel), GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, GUILLETTE Christine, HORDÉ Pierre, JACOTIN Bernard (+ pouvoir de LÉGER Jean-François), KIT Michèle, LESCURE Martine, MACHURÉ Dominique, KEIGNART Pascale (suppléante de MASSON Jean-François), MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERRETTI Laurence, MOLET Franz, NALIS Daniel, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo (+ pouvoir de FOURMY Philippe et de HOUDAYER Sébastien), PICARD Laurence (+ pouvoir de RIESTER Franck et de VEYSSET Katy), POISSON Francis, PREVOST Jean-Jacques (+ pouvoir de MARCILLY Fabrice), RIMBERT Philippe, ROMANOW Patrick, SAINT-MARTIN Michel, SAUVAGE Gautier, BOUCHASSON Dominique (suppléant de SCHAUFLEUR Jacqueline), THEBAULT Pierre-Rick, THIEBAUT Anne-Marie, THIERRY Pascal, THOMAS Cédric, TOURNOUX Sylvie, VALLÉE Fabien (+ pouvoir de FLEISCHMAN Thierry), COURTOIS Jean-Luc (suppléant de VAN LANDEGHEM Jean-Marie), VAUDESCAL Jean-Louis, VEIL Cathy, VIVET Emmanuel, VUILLAUME Didier et WARZOCHA Richard.

Absents excusés : CHAUVIN Joël - PATIN Jean-Raymond.

Absents non excusés : DENAMIEL Alexandre – STANISLAS Marie-Noëlle.

Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

Ordre du jour :

1. Syndicat de Téléalarme : Demande de retrait de la commune de Chessy
2. Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
3. Ressources Humaines : Créations et modifications de poste et mise à jour du tableau des effectifs
4. Développement économique : Installation d'un antenne relais Orange à Chamigny
5. Contrat Intercommunal de Développement (CID) : Modification du programme d'actions
6. Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) : Demande de subvention
7. Crécy-la-Chapelle : Approbation PLU
8. Coutevroult : Prescription Révision PLU
9. La Ferté-sous-Jouarre : Prescription Révision « allégée »
10. Mauperthuis : Prescription PDA
11. Reuil-en-Brie : Justification de l'Ouverture à l'urbanisation et Modification PLU (annule et remplace délibération incomplète du 28/09/2020)
12. Finances : Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB) budget principal et budgets annexes
13. Convention Transport à la demande (TAD) ex Pays Créçois 2021-2023 : Reconduction avec Ile de France Mobilité
14. Convention Transport à la demande (TAD) ex Pays Créçois 2021-2023 : Soutien financier du Département de Seine et Marne
15. Gare routière de Faremoutiers : Financement de l'opération
16. Fonds de soutien aux espaces culturels
17. Application réduction COVID École de musique
18. SDESM : Adhésion des communes de Saint Pierre les Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny
19. Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable
20. Questions diverses

Avant de démarrer la réunion M. PEZZETTA souhaite donner quelques informations :

Service eau et assainissement : Philippe FOURMY fait savoir que la SAUR peut donner du travail aux entreprises locales qui intervenaient auparavant. IL propose la mise en place d'une sorte de label, cela sera discuté en commission ad hoc et aussi avec les communes qui devront fournir les informations. Un référencement sera à établir.

Nicolas CAUX : Philippe FOURMY nous a dit qu'il y aurait appel d'offres sur un marché. Est-ce un marché ou une labellisation ? M. CHEVALIER nous a dit que ce serait un regroupement de 18 communes pour une seule entreprise, donc les locaux risquent de disparaître, c'est la mort des petites entreprises locales. Il nous faudrait une confirmation écrite de Philippe FOURMY ou de son service.

Ugo PEZZETTA : C'est pour ça que je lui ai demandé de revoir sa copie sur la question.

Service urbanisme : Nous avons de nouveau des soucis de recrutement et cela entraîne des retards importants dans le traitement des dossiers et des tensions dans le service. Nous faisons tout pour un retour à la normale au plus vite.

Qualité de l'eau à Coulommiers : Des articles sont parus dans la presse, nous sommes au fait du problème. De gros investissements sont en cours pour régler ces problèmes de qualité d'eau le plus rapidement possible.

M. PEZZETTA donne la liste des élus excusés et représentés. Il demande ensuite s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil communautaire du 26/11/2020. Aucune observation n'étant faite, il est procédé à l'approbation du compte rendu du 26/11/2020 : Cathy VEIL s'abstient, tous les autres conseillers adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunions du 26/11/2020.

Délibération 2021-001 - Syndicat de téléalarme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SM Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé- Sainte-Libiaire et ses environs ;

Vu la délibération en date du 10 décembre dernier de la commune de Chessy de retrait du SM Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs.

Après discussion et vote par 79 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS le Conseil communautaire accepte le retrait de la commune de Chessy de retrait du SM Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs.

Délibération 2021-002 - Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts

CONSIDERANT l'obligation de constituer la commission intercommunale des Impôts Directs

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux listes de 20 contribuables en vue de la désignation de 10 délégués titulaires et 10 suppléants pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le conseil communautaire par 79 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS Propose les listes suivantes :

En qualité de commissaires titulaires :

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Ville
1	Monsieur	DHORBAIT	Guy	01 Chemin du Bouillant Speuse	Boissy-le-Chatel
2	Monsieur	FLEISCHMANN	Thierry	4 rue du Château d'eau Hameau de Villaré	Citry
3	Madame	MERCIER	Angélique	31 rue de la Vendée	Dammartin-sur-Tigeaux
4	Madame	VEIL	Cathy	481 rue du Bois Guyot	Mouroux
5	Monsieur	BERGAMINI	Jean François	4 rue de la Gare	Changis-sur-Marne
6	Monsieur	VALLEE	Fabien	1 rue Petit Huet	Jouarre
7	Monsieur	THEBAULT	Pierre Rick	2 Place du Mémorial-Bâtiment B	La Ferté-sous-Jouarre
8	Monsieur	JACOTIN	Bernard	53 Grande Rue	Beauthel-Saints
9	Madame	DELOISY	Sophie	42 rue Carnot	Coulommiers
10	Madame	PEZZETTA	Sonia	4 rue des Vannes	La Ferté-sous-Jouarre
11	Monsieur	MOLET	Franz	58 rue de l'Orme	Voulangis
12	Madame	AUDOUX	Agnès	33 Bis Hameau de Dainville	Villiers-sur-Morin
13	Monsieur	GOBARD	Eric	Place de la Mairie	Aulnoy
14	Monsieur	BRODARD	Yves	9 Bis Les Fermiers	Giremoutiers
15	Monsieur	DE CLERCK	Christophe	13 rue de la Tour	Pommeuse
16	Monsieur	NALIS	Daniel	39 rue de la Manevrette	Guérard
17	Monsieur	THOMAS	Cédric	Ferme de Montgodfroy	Maisoncelles-en-Brie
18	Madame	MIFFRE PERETTI	Laurence	100 rue Pasteur	Saint-Jean-Les-Deux Jumeaux
19	Monsieur	MACHURÉ	Dominique	18 rue du Bois Martin	Bussières
20	Monsieur	GUÉRIN	Jean François	18 ruelle Oiselard	Bouleurs

En qualité de commissaires suppléants :

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Ville
1	Madame	AULIAC	Caroline	1 Sente du Haut du Toit	Villiers sur Morin
2	Monsieur	FOURMY	Philippe	15 rue Notre Dame	Signy-Signets
3	Monsieur	HORDÉ	Pierre	8 Hameau de Beauval	Ussy-sur-Marne
4	Monsieur	CAROUGE	Bernard	10 rue Jean de Compans	Crécy-la-Chapelle
5	Monsieur	HOUDAYER	Sébastien	97 rue de Meaux	Saint Augustin
6	Monsieur	ZUMTANGWALD	Hervé	31 rue de la Fontaine	Dammartin-sur-Tigeaux)
7	Monsieur	VAN LANDEGHEM	Jean-Marie	10 rue du Dr Saligny	Saâcy-sur-Marne
8	Monsieur	PETIBON	Thierry	37 rue des Vernets	Sainte Aulde
9	Monsieur	VAUDESCAL	Jean-Louis	Chemin des Caves	Couilly-Pont-aux-Dames
10	Madame	VUILLAUME	Didier	12 rue Georges Jacquet	Sammeron
11	Monsieur	ARNOULT	François	Ferme de Venteuil	Sept-Sorts
12	Monsieur	BOULVRAIS	Daniel	21 avenue de Rebais	Coulommiers
13	Monsieur	RIMBERT	Philippe	6 rue de Bicêtre	Jouarre
14	Monsieur	DESWARTES	Philippe	Les Grands Houis	Pierre-Levée
15	Monsieur	CARLIER	Dominique	7 A Grande Rue	Pézarches
16	Monsieur	LUCAS	Sylvie	15 rue du Clos Maillard	Ussy-sur-Marne
17	Monsieur	POISSON	Francis	10 rue du Grand Morin	Tigeaux
18	Monsieur	THIEBAUT	Anne-Marie	81 rue du Bois	Guérand
19	Monsieur	CHIMOT	Sébastien	5 Bis rue des Minimes	Crécy-la-Chapelle
20	Monsieur	PRÉVOST	Jean-Jacques	La Jouvencelle – Rue de la Picardie Prolongée	Villiers-sur-Morin

Délibération 2021-003 - Ressources Humaines : Créations de postes

Afin de permettre l'arrivée de plusieurs collaborateurs (trices), il est proposé au conseil communautaire de créer :

- Adjoint administratif = 1 Temps Complet
- Attaché territorial = 1 Temps Non Complet 5h15
- Attaché principal = 1 Temps Non Complet 5h15
- Technicien principal de 1^{ère} classe = 1 Temps Non Complet 5h15
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe = 1 Temps Non Complet 4h40
- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe = 1 Temps Complet
- Adjoint d'animation = Temps Non Complet
 - o 4 à 20h
 - o 1 à 18h
 - o 2 à 10h
 - o 2 à 30h
 - o 1 à 29h

En pièce jointe le tableau des effectifs modifié avec les postes ci-dessus.

Le conseil communautaire, après discussion et vote par 79 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION accepte les modifications proposées et adopte le nouveau tableau modifié en conséquence..

Délibération 2021-004 -Développement économique : Installation d'une antenne relais

Orange à Chamigny

M. JACOTIN explique que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques la Société Orange a pris contact avec la CA Coulommiers Pays de Brie, à la suite d'un site identifié sur la commune de CHAMIGNY, et a proposé un partenariat de location dudit site afin de procéder pour son compte à l'exploitation de ses réseaux et à l'implantation d'Equipements Techniques.

Par «Équipements Techniques», il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de convenir de la rédaction d'un bail pour l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble dont la CA Coulommiers Pays de Brie est propriétaire, sis : Route Des Eclicharmes - 77260 CHAMIGNY (Référence cadastrale : Feuille : 000 - Section : YL - Parcelle : 0037) et d'une surface de 12,25 m² environ.

Il est proposé un bail de 12 ans, renouvelé tous les 6 ans pour un montant de 8.000 euros/an.

Fabien VALLÉE : C'est juste une emprise foncière ou y-a-t-il déjà un équipement dessus ?

Bernard JACOTIN : ce sont 12 m² qui appartenaient à la CCPF, sans équipement dessus et prévu pour ce type d'installation car c'est éloigné des habitations/

Cathy VEIL : Pourquoi est-ce de la compétence du développement économique ? Comment une commune peut-elle se passer de toucher 8.000 € par an ?

Bernard JACOTIN : Tous simplement parce qu'elle n'est pas propriétaire du terrain en question...

Ugo PEZZETTA : Juste une précision, c'était historique à la CCPF, ce type d'équipement était toujours à la communauté de communes (exemple : La ferté sous Jouarre et Méry-sur-Marne).

Après discussion et vote par 78 POUR, 1 ABSTENTION (Cathy VEIL) et 0 CONTRE, le conseil communautaire :

- DÉCIDE d'accepter ledit bail pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 8 000 euros / an ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes et toutes pièces utiles à la passation de ce bail qui sera établi, et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront pris en charge intégralement par la Société ORANGE.

Délibération 2021-005 - Contrat Intercommunal de Développement (CID) : Modification du programme d'actions

Laurence PICARD qu'il s'agit juste d'ajouter le projet pôle nautique sans modification de l'enveloppe globale.

Michel SAINT-MARTIN : Ce projet est non conventionné ? Je m'inquiète que ces projets destinés aux communes soient un détournement de fonds communautaires pour le bénéfice d'une commune.

Nicolas CAUX : D'autant plus qu'on supprimerait le financement de conteneurs semi-enterrés...

Ugo PEZZETTA : Ce n'est absolument pas un détournement de fonds car bien dans le cadre de la compétence développement économique de la CACPB. Trois communes sont concernées (Saint Jean les deux Jumeaux, Nanteuil sur Marne et La ferté sous Jouarre), c'est tout à fait légitime et normal pour le CID. Le prochain sera sur tout le territoire.

Cathy VEIL : Réaffecter c'est d'accord mais comment a été fait le choix de ce switch ? Les critères du choix ?

Ugo PEZZETTA : Le choix a été fait en commission, comment des investissements prévus initialement ne sont pas possibles, la proposition du tourisme a été faite.

Cathy VEIL : Donc si on ne fait pas partie de la commission on n'est pas informés...Quid des autres projets ? Pour conforter des choix il faut connaître les tenants et aboutissants.

Laurence PICARD : Nous avons une enveloppe par le département et le financement doit se faire avant la fin du CID. L'idée c'est de consommer le plus vite possible et on avance au fur et à mesure de la maturité des projets.

Cathy VEIL : La réponse du président est toujours qu'il note le problème mais il ne fait jamais rien pour y remédier.

Nicolas CAUX : Quand est prévue la fin du CID ? et À quand le prochain ?

Laurence PICARD : Le nouveau CID est prévu en 2023.

Fabien VALLÉE : Si le choix de l'accessibilité des bâtiments communaux a été retiré, ne risque-t-on pas une amende si l'agenda n'est pas respecté ?

Ugo PEZZETTA : Non absolument pas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique contractuelle déployée par le Département de Seine-et-Marne et le nouveau dispositif à destination des communautés d'agglomération de plus de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 au contrat CID de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie – Territoire de l'ancien Pays Fertois signé le 20 janvier 2020,

CONSIDÉRANT la demande du Département de disposer, en cas de modification, d'un nouveau programme d'actions,

CONSIDÉRANT l'article 2.11 du règlement du CID indiquant la possibilité de pouvoir modifier à tout moment la programmation des actions,

CONSIDÉRANT le montant de l'enveloppe qui s'élève à 1 747 644 € pour les 3 années du contrat,

Après discussion et vote par 74 POUR, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 3 CONTRE (Jean-Louis BOGARD, Michel SAINT-MARTIN et Cathy VEIL), le conseil communautaire décide :

- de valider le plan d'actions prévisionnel joint à la présente délibération,
- de demander au Département de Seine-et-Marne de valider ce nouveau plan d'actions lors de sa prochaine séance départementale,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires, dans ce cadre, pour solliciter un accompagnement financier auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tous les documents y afférant.

Délibération 2021-006 - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Laurence PICARD explique que c'est juste une formalisation pour le Plan Local de l'habitat.

Fabien VALLÉE : Vu le contexte actuel, en quoi va-t-on créer de l'emploi en finançant de l'ingénierie ? Ce n'est pas une action directe sur l'emploi.

Ugo PEZZETTA : Ce sont les actions induites par le PLH qui pourront créer des emplois.

Laurence PICARD : D'autant plus que l'enveloppe ne peut pas aller ailleurs

Nicolas CAUX : Le PLH, quelles communes sont concernées ?

Laurence PICARD : L'ensemble des communes du territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particuliers ses articles L. 2122-22 et L. 2334-42,

VU l'article 2 de la loi d'orientation du 25 juin 1999 modifié par la loi du 16 décembre 2010,

CONSIDÉRANT les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire tels qu'ils sont définis par la loi du 25 juin 1999,

CONSIDÉRANT la convention cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan État-Région 2015-2020 concernant le soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralités sur le territoire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, signée le 24 décembre 2020,

CONSIDÉRANT le soutien financier que peut apporter l'Etat, via le FNADT, aux collectivités territoriales pour des projets d'investissement permettant d'améliorer les services rendus aux populations et aux entreprises,
CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération d'engager une étude d'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH),

Après discussion et vote par 79 POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE, le conseil communautaire décide :

- de demander la participation financière de l'État au titre du FNADT, pour le programme d'études de formalisation du Plan Local de l'Habitat (PLH),
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'État pour la réalisation de ce programme d'études et à signer tout document y afférant.

Délibération 2021-007 - Commune de Crécy-la-Chapelle : Approbation du PLU

Laurence PICARD détaille que par délibération en date du 18 décembre 2014, la commune de Crécy la Chapelle a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme. Les objectifs de développement envisagés dans le cadre de cette procédure de révision reposaient sur les points suivants :

- Organiser le développement communal en portant une réflexion sur l'équilibre de l'urbanisation entre le bourg et les hameaux afin de prendre en compte la nécessaire économie des transports automobiles individuels, la circulation d'engins agricoles indispensables au maintien du caractère rural, le maintien de la végétation participant à la trame verte, la sauvegarde du patrimoine rural
- Redéfinir l'équilibre entre les secteurs de densification et les espaces qui doivent participer aux corridors écologiques naturels mais aussi urbains
- Revoir les dispositions réglementaires (graphiques et rédactionnelles) afin de mettre en application les objectifs retenus.

Le projet de révision du PLU s'est attaché à partir de ces trois axes de développement à définir la politique communale en matière d'urbanisme et d'aménagement. Ces objectifs transcrits dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 3 octobre 2017.

Ces différents objectifs ont été traduits à l'échelle du projet communal tant au niveau des documents écrits et graphiques composant le dossier de PLU. Le projet communal s'est attaché dans le respect des particularités patrimoniales (bâties et naturelles) du territoire, à permettre un développement urbain s'appuyant à la fois sur la définition d'espaces d'extension de l'urbanisation, mais surtout en privilégiant une densification et un développement au droit des espaces urbanisés existants, permettant un usage rationnel du foncier, et en définissant au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation des objectifs sectorisés en matière de densification et de création de logements aidés.

Le conseil municipal de Crécy la Chapelle a par délibération en date du 1er juillet 2019 arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation. Le projet de PLU soumis à l'avis des Personnes Publiques a fait l'objet d'un avis favorable des services consultés et ayant répondu.

Le projet de PLU, les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale, de la CDPENAF, ont été soumis à enquête publique du 16 octobre au 16 novembre 2019.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie le 01/01/2020, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, le conseil municipal de Crécy la Chapelle s'est attaché à valider son projet de PLU, au regard des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'Enquête Publique avant que celui-ci ne soit soumis au vote du conseil communautaire.

La commune de Crécy la Chapelle a souhaité apporter les modifications nécessaires à son projet afin de prendre en compte les remarques des différentes personnes publiques associées. Elle s'est également attachée à répondre aux recommandations du Commissaire Enquêteur, (les changements opérés sont annexés à la présente délibération).

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crécy la Chapelle est prêt à être soumis au vote du Conseil Communautaire afin d'être approuvé.

Nicolas CAUX : On entend parler d'une maison de santé à Crécy la Chapelle, c'est un projet Agglo ou commune ?

Bernard CAROUGE : Pour l'instant c'est uniquement un projet de la commune.. Mais toute aide de la CACPB sera la bienvenue...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ainsi que R.153-8 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Crécy la Chapelle en date du 18 décembre 2014 ayant prescrit la révision du PLU et fixant les modalités de concertation ;

VU le débat du Conseil Municipal de la Commune de Crécy la Chapelle le 3 octobre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération en date du 1^{er} Juillet 2019 de la commune de de Crécy la Chapelle arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation

VU l'avis n° MRAe 77-021-2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispensant de réalisation d'Evaluation Environnementale le projet de révision du PLU de Crécy la Chapelle

VU les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de leur consultation, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'Urbanisme

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme, assorti de recommandations

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant les différentes remarques émises par les Personnes Publiques Associées et les adaptations à apporter au dossier de PLU suite à l'enquête publique (les changements et modifications apportées au dossier de PLU sont annexés à la présente délibération)

VU la délibération n°51-2020 en date du 8 décembre 2020 de la commune de Crécy la Chapelle validant le projet de PLU complété par les corrections et adaptations mineures apportées suite à l'avis de personnes Publiques et des conclusions de l'enquête publique ; et sollicitant la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle approuve le projet final de PLU.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Considérant que le projet de PLU de la Commune de Crécy la Chapelle tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après discussion et vote par 76 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Sébastien CHIMOT et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

Article 1 : décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 2 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une parution au recueil des actes administratifs

Article 3 : précise que le document approuvé du PLU sera tenue à la disposition du public à la mairie de Crécy la Chapelle, et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, dès qu'il sera exécutoire

La présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'urbanisme, seront exécutoires à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

Délibération 2021-008 -Commune de Coutevroult : Prescription de la révision du PLU

La commune de COUTEVROULT dispose d'un PLU approuvé le 27 février 2020 par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ; ce document initié avant la fusion entre la Communauté de Communes du Pays Créçois et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'appuie sur les objectifs de développement suivants définis dans son Projet D'aménagement et de Développement Durables :

- Préserver et valoriser les qualités paysagères et environnementales du territoire
- Maitriser l'urbanisation et structurer l'évolution du village en renforçant la mixité urbaine dans un souci d'économie de l'espace
- Accompagner le développement économique
- Conserver le potentiel de développement à l'Ouest de l'autoroute
- Développer le réseau des liaisons douces

Malgré son caractère relativement récent, le PLU de la commune de Coutevroult a cependant été élaboré sur un périmètre qui ne correspond plus aux limites territoriales de la commune ; en effet, suite à une réorganisation foncière des limites communales en lien avec la commune de Bailly-Romainvilliers intervenue début 2020, il s'avère nécessaire de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les nouvelles limites.

Cette évolution du PLU en vigueur va également permettre de prendre en considération certains points soulevés par le contrôle de légalité ; en effet le PLU de Coutevroult à l'instar de toute approbation de document d'urbanisme a fait l'objet d'un examen au titre du contrôle de la légalité qui a débouché sur la nécessité de reprendre certaines dispositions du document.

Cette adaptation du PLU au travers d'une procédure adaptée doit également permettre de :

- Clarifier les conditions d'ouverture à l'urbanisation de certains espaces destinés à accueillir un développement urbain, en particulier en redéfinissant certaines Orientations d'aménagement et de Programmation
- Prendre en compte le classement en Route à Grande Circulation de l'autoroute A 4 et de la Route Nationale 36
- Apporter une meilleure prise en compte de la gestion de l'hydraulique à l'échelle du territoire communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 approuvant le PLU de la commune de Coutevroult

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°1 du 6 janvier 2020 portant modification des limites territoriales des communes de Bailly-Romainvilliers et Coutevroult

VU la délibération 31-2020 en date du 12 décembre 2020 de la commune de COUTEVROULT sollicitant la Communauté d'Agglomération afin de mettre en œuvre l'adaptation de son PLU.

VU le contrôle de légalité en date du 12 juin 2020 sollicitant la reprise de certains points spécifiques du PLU afin d'assurer sa stabilité juridique et réglementaire

Considérant que les changements envisagés (prise en compte des nouvelles limites communales, définition des conditions d'urbanisation aux abords des Route à Grande Circulation, ajustements des dispositions des zones naturelles et agricoles, prise en compte des enjeux hydrauliques et de gestion des eaux pluviales dans les périmètres de développement, ...) sont de nature à remettre en cause les objectifs du PADD.

Après discussion et vote par 77 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

Article 1 : de prescrire la révision du PLU de la commune de la COUTEVROULT conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme

Article 2 : de définir les objectifs suivants :

- Chercher un équilibre entre développement urbain et consommation d'espaces dans un souci de préservation des espaces agricoles et naturels et d'organisation intercommunale du développement
- Structurer l'évolution du village et favoriser un développement urbain intégré
- Favoriser et conforter la qualité du cadre de vie
- Renforcer et accompagner le développement économique tant à l'échelle du village qu'au droit des espaces de développement
- Prévenir les risques en matière de gestion des eaux pluviales

Article 3 : de soumettre à la concertation de la population, aux associations locales, aux représentants de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération d'éléments d'information permettant à la population de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet, ainsi qu'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ;

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de mettre en place d'autres éléments de concertation si cela s'avère nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera.

Article 4 : d'associer les services de l'Etat en application de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, et conformément aux dispositions de l'article L.132-5 du code de l'urbanisme sollicite l'assistance des services de la Direction Départementale des Territoires.

Article 5 : d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Article 6 : que les personnes publiques visées à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du dossier de révision du PLU et de donner tout pouvoir à monsieur le Président pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture d'habitat et de déplacements au cours de cette révision.

Article 7 : de donner délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU

Article 8 : de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU

Article 9 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

Article 10 : conformément aux dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Messieurs les Présidents de Val d'Europe Agglomération, Communauté d'Agglomération Pays de Meaux, Communauté de Communes des Deux Morin, Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- A l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics intéressés
- Elle sera transmise, pour information, aux Présidents des SCoT et EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme et aux maires des communes voisines.

Article 12 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une parution au recueil des actes administratifs

Délibération 2021-009 - Commune de La Ferté-sous-Jouarre : Prescription révision alléguée du PLU

Nicolas CAUX : C'est une révision pour permettre la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie ?

Laurence PICARD : Oui c'est tout-à-fait ça.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Ferté sous Jouarre approuvant le Plan Local d'urbanisme le 11 décembre 2017.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

VU la délibération DEL 2020-178 (annexée) en date du 14 décembre 2020 de la commune de la Ferté sous Jouarre sollicitant la Communauté d'Agglomération afin de mettre en œuvre l'adaptation du PLU.

Considérant que les changements envisagés ne sont pas de nature à changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et consiste en la réorganisation des dispositions de l'OAP dite « des grouettes » et l'identification des boisements à protéger, nécessitant le recours à la procédure de révision telle que le prévoit l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme ;

Après discussion et vote par 77 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

Article 1 : de prescrire la révision du PLU de la commune de la Ferté sous Jouarre conformément aux dispositions des articles L.153-31 à L.153-34 du code de l'urbanisme

Article 2 : de définir conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :

- Mise à disposition en Mairie de la Ferté sous Jouarre et au siège de la Communauté d'Agglomération d'un dossier explicatif sur la procédure et les changements envisagés, accompagné d'un registre servant à recueillir les remarques et suggestions

Article 3 : de donner délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU

Article 4 : de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU

Article 5 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

Article 6 : d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

Article 7 : Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Messieurs les Présidents de Val d'Europe Agglomération, Communauté d'Agglomération Pays de Meaux, Communauté de Communes des Deux Morin, Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics intéressés
- Elle sera transmise, pour information, aux Présidents des SCoT et EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme et aux maires des communes voisines.

Article 9 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une parution au recueil des actes administratifs

Délibération 2021-010 -Commune de Maupertuis : Prescription PDA

Un monument historique est un monument ou un objet qui a été classé ou inscrit comme tel afin d'être protégé, en raison de son intérêt historique, artistique et architectural. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques établit les niveaux de protection en deux catégories d'édifices :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.
- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Chaque édifice classé ou inscrit au nombre des monuments historiques déploie autour de lui un rayon de protection automatique de 500 mètres.

Cependant, **la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, et son décret d'application du 29 mars 2017, prévoient de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager** et en particulier la possibilité d'adapter ces périmètres afin de les rendre plus cohérent avec les enjeux locaux en matière de paysage, d'urbanisme et de patrimoine.

En fonction de la nature de l'édifice inscrit ou classé monument historique et de son environnement, un **périmètre de protection adapté, appelé « périmètre délimité des abords » (PDA)** peut être mis en œuvre et la distance de 500 mètres est ainsi adaptée avec l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre est créé par l'autorité administrative après enquête publique.

La commune de Maupertuis est concernée par de nombreux monuments inscrits et classés qui génèrent des périmètres de protection. L'article L.621-30 du Code du Patrimoine stipule qu'en l'absence de Périmètre Délimité la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Ces périmètres concentriques ne sont cependant pas toujours adaptés à la réalité locale et aux différents enjeux en matière de paysage, d'urbanisme et de protection patrimoniale.

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

VU la délibération de la Commune de Mauperthuis en date du 9 novembre 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soit mise en œuvre une procédure de Périmètres Délimités des Abords (annexée à la présente).

Après discussion et vote par 79 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

Article 1 : de prescrire l'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques inscrits et classés présents ou concernant le territoire de la commune de Mauperthuis

Article 2 : de donner délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la mise en place de ce Périmètre Délimité des Abords et pour mener à bien la procédure.

Délibération 2021-011 A - Commune de Reuil-en-Brie : Justification de l'Ouverture à l'urbanisation (annule et remplace délibération incomplète du 28/09/2020)

La commune de Reuil en Brie dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 8 juillet 2016, afin de prendre en compte certaines évolutions intervenues sur la commune, une procédure de modification est en cours d'élaboration. Cette procédure prévoit entre autres l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (zone d'urbanisation future) située rue du Tillet.

La commune de Reuil en Brie souhaite dans le cadre de la gestion de son développement urbain modifier les critères de priorité de ses zones d'urbanisation future en ouvrant à l'urbanisation une zone initialement classée en zone 2AU. Lors de l'approbation du PLU cette zone avait été classée en zone 2AU (zone d'urbanisation future, non urbanisable dans le cadre du PLU en vigueur) ;

L'objectif de cette ouverture à l'urbanisation est de permettre de répondre de manière plus effective aux objectifs d'accueil de nouveaux habitants tels qu'ils avaient été définis dans le PLU approuvé. Cet accueil de nouveaux habitants serait susceptible d'assurer le maintien des équipements scolaires et parascolaires en place. De plus l'ouverture à l'urbanisation de cet espace, dont les conditions d'urbanisation apparaissent comme opérationnelle à court terme devrait également permettre de favoriser une diversification de l'habitat, et répondre aux objectifs de création de logements tels qu'ils étaient envisagés dans le PLU approuvé.

Ce passage de zone 2AU en 1AU s'accompagne de l'adaptation des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de permettre un développement cohérent

Il convient de souligner que cette emprise a fait l'objet d'une identification comme un espace de développement urbain au PLU approuvé en 2016 et n'est donc pas de nature à porter à nouveau atteinte à des espaces naturels ou agricoles et donc à générer une nouvelle consommation d'espace.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de justifier par délibération motivée l'ouverture à l'urbanisation d'une zone. (Une note explicative est jointe à la présente délibération.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-38 et suivant

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reuil en Brie approuvé le 8 juillet 2016.

VU le document justificatif (en annexe de la présente délibération) justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de REUIL EN BRIE, et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de permettre, au travers de l'adaptation du PLU, le développement du parc de logements et ainsi favoriser le maintien des équipements scolaire et parascolaires existants, mais également de permettre la diversification de l'habitat à l'échelle de la commune.

Après discussion et vote par 77 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

Article 1 : décide d'adapter le PLU de la commune de REUIL EN BRIE afin de permettre la transformation de la zone 2AU en zone 1AU et ainsi permettre son urbanisation dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Article 2 : donne pouvoir à Monsieur le Président de mener à bien la procédure d'adaptation du PLU de REUIL EN BRIE.

Délibération 2021-011 B - Commune de Reuil-en-Brie : Prescription d'une modification du PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-38 et suivant

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reuil en Brie approuvé le 8 juillet 2016.

VU la demande de la commune de Reuil en Brie dans le cadre de l'adaptation de son Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du ... justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

CONSIDERANT que les changements envisagés (adaptations du règlement, modification des OAP et ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU°, relèvent d'une procédure de modification au titre de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme

Après discussion et vote par 77 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

Article 1 : décide de prescrire une procédure de modification du PLU de la commune de Reuil en Brie.

Article 2 : donne pouvoir à Monsieur le Président de mener à bien la procédure d'adaptation du PLU de REUIL EN BRIE.

Délibération 2021-012 - Finances : Débat d'Orientation Budgétaire 2021 – Budget principal et budgets annexes

Guy DHORBAIT fait une présentation des grands chapitres figurant au rapport d'orientation budgétaire.

Nicolas CAUX : On parle en eau potable de 7millions d'euros pour des études ? et où en est-on des projets gymnase de Coulommiers, piscine de Crécy et Maison des Fromages ? Que va-t-on faire en 2021 ?

Guy DHORBAIT : Non ce sont études et travaux.

Cathy VEIL : je suis étonnée de ne pas voir le détail des restes à réaliser ?

Guy DHORBAIT : C'est le débat d'orientation budgétaire, en général les restes à réaliser sont donnés en détail au moment du vote du budget. Le détail sur le budget général nous l'avons déjà, par contre sur les budgets annexes c'est plus compliqué car nous n'avons pas encore tous les résultats 2019 des communes.

Cathy VEIL : je comprends bien mais les comptes ont été transférés par les communes, je reste dubitative.

Ugo PEZZETTA : Nous ne sommes qu'au stade du débat d'orientation budgétaire, vous aurez tous les détails au budget. Sinon pour vous donner des précisions :

- Pour la Halle des sports de Coulommiers, on attend une étude de sol, cela ralentit un peu le projet mais on reste sur les prévisions initiales
- Pour la Maison des Fromages : Nous espérons l'APD avant l'été
- Pour la piscine de Crécy : L'APD sera mis à l'approbation du conseil et nous allons à la pêche aux subventions, la COVID a pas mal ralenti l'avancée des projets.

Jean-Louis VAUDESCAL : Je n'ai pas réussi à détecter à ce stade la somme allouée pour la GEMAPI

Ugo PEZZETTA : Ce sera inscrit c'est sûr et certain.

Nicolas CAUX : Avons-nous une idée du coût COVID sur le budget 2020 ?

Guy DHORBAIT : environ 300.000 €

Fabien VALLÉE : Si on ne connaît pas ce qui nous reste à payer, comment on fait pour prévoir l'année 2021 ?

Guy DHORBAIT : Nous venons jute de terminer le travail avec la trésorerie et nous avons quand même une idée assez précise

VU les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie en date du 26 janvier 2021,

VU le rapport joint en annexe,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,

Après discussion et vote par 73 POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS (Jean-Louis BOGARD, Aude CANALE, Pierre-Rick THEBAULT, Pascal THIERRY, Fabien VALLÉE et Cathy VEIL), le conseil communautaire décide :

- d'adopter le rapport sur les orientations budgétaires 2021,

Délibération 2021-013 - Convention Transport à la demande (TAD) ex Pays Créçois : Reconduction 2021-2023 avec Ile France Mobilité

Jean-Jacques PRÉVOST expose que la convention de délégation de compétence en matière de Transport à la Demande du "Pays Créçois" signée avec Ile de France Mobilités arrive à son terme le 8 avril 2021.

Il est prévu que la CA Coulommiers Pays de Brie renouvelle se service dans les mêmes conditions pour les 2 années à venir.

Il convient donc de conclure, avec Ile-de-France Mobilités, une convention de délégation de compétence en matière de Transport à la Demande fixant les modalités juridiques et financières qui validera la continuité du service pour la période du 09 avril 2021 au 07 avril 2023.

Après discussion et vote par 79 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil communautaire décide

- de VALIDER la présente convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande
- d'AUTORISER le Président à signer la convention avec Ile-de-France Mobilités

Délibération 2021-014 - Convention Transport à la demande (TAD) ex Pays Créçois : Soutien financier du Département de Seine et Marne

La CA Coulommiers Pays de Brie a décidé de renouveler son service de Transport à la Demande sur le secteur du "Pays Créçois" pour une durée de 2 ans à compter du 9 avril 2021. Une convention de délégation de compétence en matière de Transport à la Demande avec Ile-de-France Mobilités sera établie

Le Département de Seine-et-Marne assure un appui technique et financier depuis la mise en place de son service. Cela se traduit par une convention entre le Département et la CA Coulommiers Pays de Brie.

Cette convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la Communauté d'agglomération par l'attribution d'une subvention destinée à la mise en place et au fonctionnement du service de transport à la demande.

Après discussion et vote par 77 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- de VALIDER la présente convention relative au soutien financier.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne

Délibération 2021-015 - Gare routière de Faremoutiers : Financement de l'opération

Jean-Jacques PRÉVOST explique que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a engagé des études de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la gare routière du collège de Faremoutiers. Le marché a été notifié à la SAFEGE le 30 avril 2019.

Le projet a été initié par le STAC (syndicat dissous au 31/12/2020) qui avait commandé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à une étude de faisabilité sur le potentiel de réaménagement de la gare routière. Pour cette opération, le STAC avait fixé en comité syndical du 14 novembre 2017, les modalités financières de participation de ses membres au financement de l'opération.

Il est proposé que la clé de répartition auparavant fixée par le STAC soit identique pour le marché de Maîtrise d'œuvre et les travaux qui en découleront. À savoir :

Chaque commune prendra en charge la quote-part des dépenses, après déduction des subventions perçues par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, selon le pourcentage d'élève fréquentant le collège de Faremoutiers et résidant sur son territoire au 1^{er} septembre 2017

Commune	Nombre d'élèves en 2017	Pourcentage
La Celle-sur-Morin	62	12,25 %
Faremoutiers	174	34,39 %
Guérard	106	21,54 %
Pommeuse	161	31,82 %
TOTAL	506	100,00 %

Cette opération peut être soutenue financièrement par Ile-de-France mobilité à hauteur de 70% de l'assiette subventionnable.

Il précise que la commune de Faremoutiers est en train d'acquérir un terrain et que c'est la CACPB qui avancera la TVA.

Daniel NALIS : Et pour la dissolution du STAC il y avait un actif de 700.000 € à répartir, sait-on comment cela va se faire ?

Ugo PEZZETTA : C'est la trésorerie qui procèdera aux reversements, mais pas à la CACPB, directement aux communes.

Après discussion et vote par 77 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le projet de réaménagement de la gare routière du collège de Faremoutiers
- **De décider** d'assurer la Maîtrise d'ouvrage pour la Maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement de la gare routière du collège de Faremoutiers
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **De solliciter** auprès d'Ile-de France Mobilités la subvention au taux maximum de 70% de l'assiette subventionnable
- **D'autoriser** le Président à signer les documents afférents, convention et avenant
- **De répartir** le financement de cette opération entre les 4 communes dont les élèves fréquentent le collège de Faremoutiers : La Celle-sur-Morin, Faremoutiers, Guérard, Pommeuse.

- **De fixer** entre ces communes la clé de répartition de la façon suivante :

Chaque commune prendra en charge la quote-part des dépenses, après déduction des subventions perçues par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, selon le pourcentage d'élève fréquentant le collège de Faremoutiers et résidant sur son territoire au 1^{er} septembre 2017

Commune	Nombre d'élèves en 2017	Pourcentage
La Celle-sur-Morin	62	12,25 %
Faremoutiers	174	34,39 %
Guérard	106	21,54 %
Pommeuse	161	31,82 %
TOTAL	506	100,00 %

Délibération 2021-016 - Fonds de soutien aux espaces culturels

Franz MOLET explique que c'est à la demande du département qu'il présente ce point au vote des conseillers communautaires.

Nicolas CAUX : le gérant va prendre encore une volée de bois vert.... Il nous attaque en justice et on va lui donner 21.000 €...

Ugo PEZZETTA : Non c'est le département qui va verser la subvention et ce au même titre que tous les autres établissements de ce type qui ont dû faire face à la crise de la COVID. Il faut faire la part des choses entre l'action en justice et l'aide du département aux cinémas. Vous pouvez bien sûr voter contre mais attention le gérant pourrait l'utiliser contre nous en justice. Le sujet précis de la délibération est : le cinéma de Coulommiers a-t-il le droit de toucher une aide comme les autres cinémas de Seine et Marne ?

Aude CANALE : le directeur a surtout un problème avec des élus de Coulommiers

Cathy VEIL : On nous demande notre avis. Pourquoi si la subvention ne dépend pas de nous ? Il y a un problème de sémantique. Cela me laisse septique sur la conception de la décentralisation. Soit il a été touché par la COVID, mais la mission qui lui a été confiée n'est pas remplie.

Ugo PEZZETTA : Je donne mon avis et le vote reste à chacun.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2020 relative aux aides aux entreprises de spectacle cinématographique,

Vu la commission permanente du Conseil Départemental réunie en date du 7 décembre 2020 actant

Considérant que le Département peut, après avis du Conseil communautaire attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,

Considérant la demande de subvention du cinéma de Coulommiers au Département de Seine-et-Marne, au titre des aides aux entreprises de spectacle cinématographique,

Considérant que le cinéma de Coulommiers est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et, qu'à ce titre, le conseil communautaire est sollicité à donner son avis.

Après examen et délibéré, par 8 ABSTENTIONS, 9 CONTRE et 62 POUR, le conseil communautaire donne un avis favorable au versement de la subvention par le Département au cinéma de Coulommiers d'un montant de 21.100€.

Délibération 2021-017 - Application réduction COVID École de Musique

Laurence MIFFRE-PERETTI fait part des difficultés de l'école de musique pendant le confinement et toute cette période COVID. Elle propose de réduire les cotisations pour aider les familles.

Fabien VALLÉE : Avez-vous une estimation du volume financier que cela représente ?

Laurence MIFFRE-PERETTI : environ 15.450 € pour le premier trimestre.

Emmanuel VIVET : je tiens à dire que l'école de musique et tout son personnel ont fait le maximum pour que les cours aient lieu. La Directrice fait un travail formidable et je tiens à l'en remercier.

Laurence MIFFRE-PERETTI : Effectivement Christelle POUILLART est très dynamique et elle va bientôt envoyer un lien aux communes pour un suivi de ce que fait l'école.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les tarifs applicables à l'école de musique

CONSIDÉRANT la nécessité de d'appliquer une réduction de 50% sur les tarifs des cours à distance pour compenser la perte de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler les cotisations des activités n'ayant pu être assurées,

Après discussion et vote par 79 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

- D'appliquer une réduction exceptionnelle de 50% sur tarifs des cotisations des élèves ayant eu leurs cours à distance.
- D'annuler les cotisations pour les activités de pratique n'ayant pu être assurées à distance.

Délibération 2021-018 - SDESM : Adhésion des communes de Saint Pierre les Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Pierre les Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après discussion et vote par 77 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération 2021-019 - Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable

Daniel NALIS expose les grandes lignes du rapport et précise qu'un forum sera mis en ligne pendant environ trois semaines (<https://climat-coulommiers-paysdebrie.fr/>) sur le site internet de la CACPB. Plus il y aura de participants plus le plan qui en découlera sera bon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

Considérant l'obligation pour la Communauté d'Agglomération d'établir un tel rapport

Considérant le rapport annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire,

- ATTESTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

Questions diverses

Nicolas CAUX : En conférence des maires nous avons eu un sujet très animé : les ordures ménagères... Il y a une problématique dans mon secteur au sujet des gens du voyage sédentarisés, on leur mettrait des bacs à disposition alors qu'ils ne paient aucun impôt et qu'ils sont installés illégalement, est-ce vrai ?

Daniel NALIS : Je confirme que certains gens du voyage ont des bacs.

Fabien VALLÉE : Ce n'est pas parce que leur construction est illégale qu'ils ne paient pas d'impôts

Agnès AUDOUX : Il y a des constructions illégales qui figurent maintenant au cadastre...

Pascal THIERRY : Il vaut mieux mettre des bacs à disposition plutôt qu'ils jettent leurs déchets dans la nature...

Ugo PEZZETTA : Je trouve quand même injuste que des gens qui ne paient rien bénéficient de bacs

Agnès AUDOUX : Nous avons gagné une procédure, ils ont été condamnés à démolir avec 16.000 € d'astreinte par an. Je préfère qu'ils aient des bacs plutôt que des poubelles illégales.

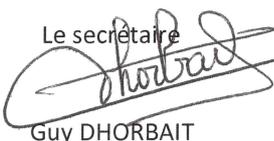
Aude CANALE : On peut avoir de mauvais payeurs mais les gens du voyage ne sont pas pires que les entreprises avec leurs dépôts sauvages.

Agnès AUDOUX : quand aurons-nous de nouveaux panneaux suite à la fusion ?

Ugo PEZZETTA : le service communication travaille sur la question.

Plus aucune question n'étant abordée, le président lève la séance à 20h30.

Le secrétaire



Guy DHORBAIT

Coulommiers le 09 février 2021
Le Président



Ugo PEZZETTA

